

# ALTERNATIVE PATRIMONIALE

## *Politique de transparence et d'investissement durable*

Version du 16/07/2024

Conformément aux dispositions réglementaires, Alternative Patrimoniale présente dans ce document la politique qu'elle a élaborée afin de la guider dans les principes qui sous-tendent son activité d'investisseur responsable.

### L'approche générale ESG

L'acronyme ESG est utilisé pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les 3 piliers de l'analyse extra-financière.

A titre d'exemples, selon Novethic :

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion (organisationnelle) et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Dans une stratégie de développement durable, la performance financière est reliée à son impact environnemental et social.

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou si elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire des portefeuilles.

A ce jour, Alternative Patrimoniale ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement. Les critères de choix qui rentrent en jeu dans la sélection de nos investissements pour la gestion privée ou la gestion de nos OPC ne sont donc pas, par volonté stratégique, systématiquement conduits par ces

principes. Certains fonds ou mandats proposés aux investisseurs présentent cependant certains caractères de durabilité.

La société de gestion ne prend pas en considération les principales incidences négatives de ses investissements.

La société de gestion ne fait pas appel à des prestataires externes en matière de notation extra-financière.

Aucun gérant n'est dédié à la question de la finance responsable. Néanmoins, les gérants peuvent être sensibles de façon discrétionnaire à une approche plus orientée vers la prise en compte de ces critères, en utilisant les données ESG dont ils disposent.

Alternative Patrimoniale met en œuvre une politique d'exclusion dans le cadre de la stratégie d'investissement de sa gestion collective :

- Politique charbon pour sa gamme d'OPC non dédiés,
- Critères spécifiques pour le fonds « Force ».

Alternative Patrimoniale, attentive aux évolutions du marché tout comme aux évolutions réglementaires et légales de son activité, se réserve la possibilité de modifier cette politique et d'opter pour un engagement plus étendu de prise en compte de ces critères.

Alternative Patrimoniale est signataire des principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2021. Ceux-ci, fondés sur des conventions internationales reconnues, s'adressent aux investisseurs institutionnels. Au nombre de six, les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille.

Alternative Patrimoniale dispose également d'une politique d'engagement actionnarial disponible sur son site internet, ainsi que d'un rapport annuel sur les droits de votes publié annuellement.

## La prise en compte des critères ESG en gestion collective

Alternative a mis en œuvre une politique de sortie du charbon qui s'applique aux OPC qu'elle gère, à l'exception des OPC dédiés à un ou quelques investisseurs. Cette Politique fait l'objet d'un document spécifique.

La société ne gère aucun OPC à label « ISR », mais elle gère deux fonds qui intègrent la prise en compte de critères ESG spécifiques :

– **le fonds « Force »** prend en compte le développement durable et les enjeux de long terme dans sa stratégie de gestion, en pratiquant une politique d'exclusion qui repose, en amont de l'analyse financière, sur l'exclusion sectorielle et normative d'émetteurs. La société de gestion détermine une sélection de valeurs éligibles pour le fonds en s'inspirant notamment de la politique d'exclusion retenue par le Government Pension Fund Global (Fonds de pension gouvernemental global de Norvège) qui détermine une liste d'émetteurs prohibés. Souvent cité comme étant la référence mondiale en matière de transparence, c'est le Conseil d'Ethique du fonds qui est en charge depuis 2004 d'examiner l'activité des sociétés dans lesquelles le fonds investit.

A partir des conclusions du Conseil de l’Ethique du fonds de pension norvégien, deux types d’exclusion sont pratiqués :

- Exclusion sectorielle : émetteurs exerçant leur activité dans des secteurs d’activité prohibés (tels que l’armement, le tabac, le cannabis récréatif, la production de charbon au-delà de certains seuils)
- Exclusion normative : émetteurs ne respectant pas certaines normes ou conventions internationales (atteintes aux droits humains, violation des droits individuels en situation de guerre, dommages environnementaux, pratique de la corruption ou des crimes financiers sérieux...).

La politique d’exclusion du fonds norvégien est détaillée ici :

<https://www.regjeringen.no/en/topics/the-economy/the-government-pension-fund/responsible-management/id446948/>

La liste des sociétés exclues de l’univers d’investissement du fonds norvégien peut être consultée ici :

<https://www.nbim.no/en/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

Cette politique d’exclusion est appliquée au fonds « Force », pour la partie du portefeuille investie en titres vifs, à l’exclusion de la partie investie en autres OPC.

Ainsi, en cas d’investissement à 100% en OPC et fonds d’investissement dont les trackers et ETF, le fonds n’appliquerait plus de ce fait les filtres d’exclusion.

– **le fonds « Inspiration »** est quant à lui investi à plus de 90% dans des OPC bénéficiant d’un label d’investissement socialement responsable.

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l’article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Dans ses décisions d’investissement, le fonds intègre le risque de durabilité par une approche de labellisation des fonds composant le portefeuille à hauteur de 90% au moins. Le fonds « Inspiration » ne bénéficie quant à lui d’aucun label.

Plus précisément, l’OPCVM investit dans des fonds ayant le label ISR (label Investissement Socialement Responsable du ministère de l’Economie et des Finances) ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d’investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d’investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu’un taux d’analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d’émetteurs ou en capitalisation de l’actif net du placement collectif.

Les critères appliqués aux fonds Force et Inspiration se superposent avec ceux de la Politique de sortie du charbon.

### La prise en compte des critères ESG en gestion privée

En gestion privée, la société de gestion recueille les préférences de ses clients investisseurs en matière de durabilité.

Ces préférences se déclinent en plusieurs variantes, selon que l'investisseur est plus sensible à la labellisation des produits, à la taxonomie environnementale européenne, aux caractéristiques de durabilité issues du règlement « Disclosure », ou encore aux principales incidences négatives des investissements.

Alternative Patrimoniale offre à l'investisseur la possibilité d'investir dans des produits qui répondent à ses préoccupations, dans le cadre de son activité de conseil en investissement.

Sur demande, la société peut également adapter à certaines préférences de durabilité du client, les investissements qu'elle réalise pour le profil du mandat de gestion « Convictions ».

Si cette solution d'investissement n'est pas adaptée aux préférences de durabilité d'un client, la société de gestion peut toujours recommander une autre solution d'investissement, seulement lorsque le client a adapté ses préférences.

Dans tous les cas, les principales incidences négatives des investissements réalisés en gestion privée ne sont pas prises en compte par Alternative Patrimoniale.

\*\*\*